



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 avril 2021

N° 21-04-08

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

OBJET :
**Convention chantiers
éducatifs**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS.



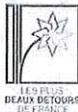
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210407-21-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 09/04/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle la mise en œuvre sur la commune en 2011 du dispositif chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail.

Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités. Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le Département et une association intermédiaire « UTILE SUD FOREZ ». Il est proposé de le reconduire pour l'année 2021.

Il est établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50% portant sur un maximum de 975 heures. La Convention de cofinancement est également signée avec l'association intermédiaire UTILE qui gère les contrats de travail des jeunes et le versement du salaire de chaque jeune payé au SMIC.

Les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espaces verts et voirie en particulier, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales, pour un total de 975 heures.

Le coût total pour l'année 2021 est évalué à 16 555.50 euros avec une prise en charge de 8 277.75 euros du Conseil Départemental. Le montant restant à la charge de la commune est de 8 277.75 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et UTILE SUD FOREZ.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 avril 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210407-21-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 09/04/2021

